

CONVENTION POUR LE DÉPÔT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP)

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

Le Président rappelle que La déchetterie de la Plagne a été construite en 2005 sur le site des Bouclets à Plagne 1800. Quelques années plus tard, les ateliers de la SAP se sont installés sur le site. Afin de mutualiser les installations il a été décidé à l'époque que la SAP ne mettrait pas en place de bennes dédiées pour ses déchets mais utiliserait celles de la déchetterie.

Il rappelle que cette entente a été formalisée par une convention conclue pour la période 2021-2025. Par délibération n° 2025-118 du 20 octobre 2025, un avenant prolongeant la durée d'exécution de la convention d'une année a été autorisé, portant ainsi son échéance au 14 octobre 2026. Le Président précise que la nouvelle convention aura pour objet de sécuriser juridiquement la mutualisation des installations au-delà de cette échéance.

Le Président propose au Conseil de conclure une nouvelle convention avec la SAP, pour une durée de 4 ans, à effet du 15 octobre 2026 et fin effective au 15 octobre 2030, reprenant les modalités antérieures, à savoir :

- Modalités d'accès au site : la SAP demeure soumise aux mêmes règles d'accès que les autres professionnels utilisant la déchetterie, avec possibilité de dépôts plus importants sous réserve d'en informer préalablement le gardien du site ;
- Déchets acceptés : identiques à ceux définis dans la convention précédente ;

- Coût au m³ pour chaque flux : réévalué le cas échéant en fonction des coûts réels de transport et de traitement constatés ;
- Modalités de facturation : la SAP continue de ne pas être soumise à la facturation aux tickets, compte tenu des quantités déposées, mais est facturée sur la base du coût réel de transport et de traitement de chaque flux, selon un état récapitulatif transmis périodiquement.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec la SAP pour l'utilisation de la déchetterie de la Plagne, pour une durée de 4 ans à compter du 15 octobre 2026.

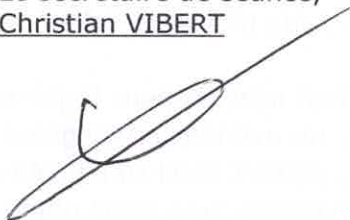
DIT que les modalités de cette convention reprendront pour l'essentiel les dispositions de la convention 2021-2025 et de son avenant de prolongation, sous réserve d'actualisation des tarifs applicables.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE L'HERMINETTE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX